

COMPTE-RENDUDU COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022 A ETROUSSAT

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARSAULT-NERIS LES BAINS- NEANT

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 7 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BECARD Muriel-BREUIL Sylvain-PACAUD Jean-Luc-VERHAEGHE Pierrick /TOTAL= 4 délégués

Présents suppléants : CANTE Daniel-CURDY Marie Paule-PELTIER Christian-3 délégués

Excusés : DUPONT Dominique

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 3 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : LAJOIE Dominique-LASSALLE Alain-MATICHARD Bernard/TOTAL = 3 délégués

Présent suppléant : NEANT

Pouvoir : DE CHABANNES Jacques à LASSALLE Alain

Excusés : BRUNIAU Jean-Marc-DE CHABANNES Jacques

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 38 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AMIGO Narcisse-BARBIER Henri-BEYLOT René-BIDAUD André-BIDET Denise-BONNEFILLE Michel-CALLENS Dominique-CARTERON Christophe-CHARLAT Eric-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-COSSART Philippe-CUSIN-MASSET Julien-DANEL Jean-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-DURANTELL Jean-FAURE André-FAYOL Jean-Pierre-FONCELLE Bernard-FOURNIER Cyril-FRISOT Michel-GENEBRIER Yasmine-GENILLON Gilles-GRAVE Joël-MATHIEU-ORTEJOIE Claire-PLANE Noël-POIROT Fabrice-RAMBERT Jacques-RAY Claude-RAY François-VAYSSIE Frédérique/TOTAL = 31 délégués

Présents suppléants : BLOT Jean-Michel-BREGOUGNON Michel-CHAMALET Patrick-DELANGE Michel-HUGUET Serge-JACQUET Alain-MARINIER Jacques /TOTAL = 7 délégués

Excusés : BIDET RABE Isabelle-BOISSONNET Gérard-PURSEIGLE Bernadette-TOUZAIN Yannick

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 12 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BRUNOT Denis-CHABRY Jérôme-FORTIN Franck-JOLY Henri-JUVIN Marc-LAFARGE Thierry-MAITRE Michel-MARTINANT Didier-VASSAL Christian/TOTAL = 9 délégués

Présents suppléants : BONNABAUD Olivier-DUBSAY Serge-MACHURET Jean-Mikaël/ TOTAL = 3 délégués

Pouvoirs : AUGIER Marie France à JOLY Henri-PUJOS Henri à MAITRE Michel-VERNUSSE Isabelle à BIDAUD André

Excusés : CARIGNANT Solène-CHANUT Corinne-DEROT Eliane-GUILLAUME Romain-PUJOS Henri-VERNUSSE Isabelle

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 14 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : BLETTY Jacques-BONNABAUD Christophe-DELABRE Serge-DRIFFAUD Olivier-DUPONT Frédéric-FARIGOULE Bruno-GUY Jean-Claude-JANOWIEZ Patrick-LACOGNE Michel-NOCART Eddy-TRAVICHON Daniel/TOTAL = 11 délégués

Présents suppléants : PIERRE Jean-PRIEUR Thierry-TRONCY Jacques/TOTAL = 3 délégués

Pouvoirs : BERNARD Roseline à DRIFFAUD Olivier-CHERVIER Pierre à BLETTY Jacques

Excusés : BERNARD Roseline-CHERVIER Pierre

Le Président accueille les délégués. Il remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition de la salle à titre gracieux et chauffée.

En préambule, le président demande à l'assemblée d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations :

-L'une concerne une délibération modificative pour intégrer la dépense et la recette correspondante à la facturation des tonnes détournées lors de l'arrêt technique de l'usine conformément à l'avenant 13 de la DSP.

-L'autre concerne le renouvellement de la convention avec le syndicat du Bois de l'Aumône et le Syndicat de VALorisation de Traitement des Ordures Ménagères pour la fréquentation d'une partie de leurs habitants à la déchèterie de St Yorre.

Le comité syndical approuve à l'unanimité

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 04 OCTOBRE 2022

Question présentée par André BIDAUD – Président

Sur proposition du Président et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 04 octobre 2022 dernier transmis aux délégués par voie dématérialisée en date du jeudi 10 novembre 2022.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Question présentée par André BIDAUD – Président

André BIDAUD remercie Frédéric DUPONT pour avoir assuré la fonction de secrétaire pour le précédent comité syndical.

Jean DANIEL, délégué du Mayet d'Ecole, est désigné secrétaire de la séance.

III - ADMINISTRATION GENERALE - Installation de nouveaux membres :

Question présentée par André BIDAUD – Président

Par délibération en date du 03/10/2022 transmise en préfecture le 07/10/2022 la Communauté de Communes Entr' Allier Besbre et Loire a modifié ses représentants :

Pour la commune de LE BOUCHAUD :

Céline MOLINA, déléguée suppléante, est remplacée par André TRUGE.

Pour la commune de TRETEAU :

Gérard BONIN, délégué suppléant, est remplacé par Arnaud DELIGEARD.

Pour la commune de VARENNES SUR ALLIER :

Nicolas MALLET, délégué suppléant, est remplacé par Gérard MERCIER.

Les nouveaux délégués de ladite Communauté de communes sont officiellement installés dans leurs fonctions à compter de ce jour.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical est invité à prendre acte de l'installation de ces nouveaux délégués.

IV - ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Question présentée par André BIDAUD – Président

Sur proposition du Président, le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions que le Président a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 7 du 22 septembre 2020/

PERIODE DU 01 OCTOBRE AU 04 DECEMBRE 2022

Numéro	Date de décision	Objet
19D2022	04/10/2022	Attribution AC Gasoil – 2 attributaires LAGARDE et DYNEFF – Durée 4 ans
20D2022	04/10/2022	Attribution AO Véhicules et équipements – 6 lots 4 poids lourds 1 grue et 1 micro-benne
21D2022	07/11/2022	Prolongation délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2023 - Lot n°1 Marché BOIS – BOILON
22D2022	07/11/2022	Prolongation délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2023 - Lot n°2 Marché BOIS - BOILON
23D2022	15/11/2022	Avenant n°4 SMACL - Actualisation du parc de véhicules
24D2022	24/11/2022	Signature d'une convention de partenariat avec INTERIM PUBLIC CDG 03
25D2022	29/11/2022	Attribution AO composteurs - 3 attributaires EMERAUDE - GARDIGAM - STV ECO Durée 4 ans

V - ETUDE RELATIVE A LA TARIFICATION INCITATIVE – 3 abstentions

Question présentée par Jacques BLETTY – Vice-président

Rappel :

Le Sictom est compétent pour collecter et traiter des déchets ménagers et assimilés à savoir :

- Les ordures ménagères résiduelles,
- Les emballages recyclables ou non,
- Le verre,
- Les encombrants,
- Les déchets verts,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Les déchets dangereux ou non issus des activités de ménage (produits d'entretien), bricolage, jardinage des particuliers.

→ Pour financer ce service, le Sictom a instauré une Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés « sans sujétions techniques particulières ».

La TEOM est payée par le propriétaire en même temps que la taxe sur le foncier bâti, l'assiette du calcul étant la même (art1521 I du CGCT).

Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la Redevance Spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité pour leur collecte et leur traitement. La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion de ces déchets (L2333-78 CGCT). Cette activité doit rester marginale.

Tarifification incitative

La tarification incitative consiste à tenir compte dans le paiement du service des quantités produites par l'utilisateur. Ce système est promu dans la loi relative à « la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 ». L'objectif recherché est d'inciter au tri et à la réduction des déchets incinérés et/ou enfouis. La

préparation et l'accompagnement de cette mesure (information des usagers, mise à disposition de composteurs...) sont des éléments essentiels de son efficacité.

Généralement, les usagers du service acquittent une taxe ou une redevance annuelle forfaitaire déconnectée du volume de déchets produits réellement. La facturation tient compte uniquement des caractéristiques du redevable (valeur locative cadastrale du logement pour la TEOM, nombre de personnes dans le foyer... pour la redevance).

La mise en place d'une tarification incitative impose une part forfaitaire et une part variable. Cette dernière est proportionnelle à la quantité de déchets non triés jetés au cours de l'année (poubelle grise).

Elle nécessite de mettre en place un système de mesure des quantités de déchets produits par l'utilisateur. Celui-ci peut prendre différentes formes : adaptation des camions pour peser les poubelles ; mise en place d'un système pour compter la levée des bacs ; distribution de sacs payants... Cela suppose des investissements et des changements organisationnels, mais également une communication claire auprès des usagers sur le fonctionnement de la tarification et les moyens dont ils disposent pour mieux trier.

La réflexion de lancer une étude départementale sur le sujet est proposée. Les syndicats de la Région Montluçonnaise, de Cérilly, de Nord Allier et du Sud Allier sont parties prenantes. La clé de répartition s'effectuera au nombre d'habitant. Le Syndicat de la Région Montluçonnaise sera le chef de file de cette étude.

Jean-Michel BLOT, délégué suppléant de la commune de Nades, pense que la tarification incitative est source de grosses difficultés dans la gestion future de la collecte au quotidien des ordures ménagères.

Bruno FARIGOULE, adjoint au maire de la commune de Mariol, évoque sa crainte et le développement des déchets sauvages.

André BIDAUD, rappelle que plus de 14000T de déchets recyclables sont encore incinérés. Il convient donc de trouver un moyen incitatif pour réduire ces tonnages. Aujourd'hui, avec ce projet, il s'agit d'étudier l'intérêt ou non de mettre en place une telle tarification.

Dominique CALLENS, délégué de la commune de Chouvigny, s'interroge sur l'opportunité d'une nouvelle étude. N'est-il pas plus économique de réaliser ce travail en interne en s'inspirant des syndicats qui ont déjà mis en place cette tarification.

Bernard DEVOUCOUX rappelle que la Région AURA et l'ADEME incitent vivement les syndicats à réaliser cette étude. Elle sera financée entre 50 et 80%. L'idée est de se coordonner à l'échelle du département pour éviter que chacun travaille de manière isolée sur cette action. Le but de la tarification incitative est de récompenser ceux qui trient.

Frédéric DUPONT, adjoint au maire de la commune de St Germain des Fossés, ajoute que les foyers qui sortiront moins souvent leurs poubelles seront donc moins facturés que les autres...

Frédérique VAYSSIE, déléguée de la commune de Bègues, insiste sur la nécessité du tri des ordures ménagères pour réduire les tonnages.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve à une large majorité cette initiative et l'autorise à entamer toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier – 3 Abstentions

VI - CONVENTION S.B.M FERTILISATION – TRAITEMENT DES VEGETAUX

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX - Vice-président

Aujourd'hui le Sictom paie plus de 30€/T pour traiter ses déchets végétaux. Il collecte environ 12 000 T de végétaux par an principalement en déchèterie.

SBM FERTILISATION est spécialisée dans la fabrication de tous les amendements organiques pour un usage agricole et horticole en produisant du terreau, du fumier, du compost, et tous produits de jardin....

L'objectif de cette convention est de transporter au moins 10 000T/an de végétaux vers cette entreprise implantée à Thiel sur Acolin.

L'optimisation des rotations, à la charge du Sictom, serait assurée par un broyage des déchets. Cette prestation serait supportée par l'entreprise concernée.

Plus aucun frais ne sera plus demandé au Sictom pour leur traitement. Le déchet vert devient une matière recherchée.

La durée de la convention est établie pour une période de 4 ans renouvelable expressément pour une durée de 3 ans.

Patrick JANOWIEZ, adjoint au maire de Cognat Lyonne, est mécontent d'être mis sous le fait accompli concernant cette question tout comme la décision relative à la limitation des accès en déchèterie.

André BIDAUD précise qu'il a appelé personnellement l'agriculteur concerné par le broyage des végétaux pour s'expliquer. L'intérêt général doit prévaloir sur les intérêts particuliers. Dans cette affaire une économie d'environ 200 000€ se profile pour le syndicat. Au regard de la hausse de l'inflation, il convient de trouver des sources d'économie. Il précise que dans les réunions territoriales que le Syndicat effectue actuellement, il est rappelé aux conseillers municipaux qui y participent que le Sictom doit faire face à une hausse de ses charges de plus de 1 600 000€.

Sylvain PETITJEAN précise que le Sictom n'avait aucune obligation contractuelle vis-à-vis de l'agriculteur d'apporter un tonnage minimum. Les coûts de transport générés pour ce nouvel exutoire sont au moins deux fois inférieurs aux coûts actuels du traitement. Lors d'une rencontre en octobre, l'agriculteur a refusé de s'aligner financièrement.

En ce qui concerne la limitation des accès en déchèterie, Le Président rappelle qu'il s'agit de cibler les professionnels qui se font passer pour des particuliers et ce afin d'éviter de payer la redevance spéciale. La moyenne des fréquentations est de 6 passages par an pour un foyer. Le comité syndical s'était déjà prononcé en juin pour limiter à 12 le nombre d'accès. Effectivement, Vichy Communauté avait écrit pour exprimer dans un premier temps son refus. Des discussions et des échanges ont eu lieu au cours de l'été. Ils ont permis de trouver un terrain d'entente en plafonnant les entrées à 24 passages par an. Un bilan sera effectué en fin d'année 2023. Pour mémoire, le particulier qui aurait éventuellement un besoin supérieur à 24 entrées pourra bénéficier d'entrées complémentaires. Pour cela, il devra se manifester auprès du gestionnaire de la déchèterie concernée.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve à une large majorité cette initiative et l'autoriser à signer la convention correspondante
1 abstention- 1 contre

VII - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE DEVENIR DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE BAYET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Question présentée par André BIDAUD – Président

Par délibération en date du 07/12/2021, le Comité Syndical a approuvé la convention de groupement de commandes concernant l'étude prospective sur le devenir de l'Usine de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères à BAYET. Pour mémoire, ce groupement est constitué du SICTOM de la Région Montluçonnaise, du SICTOM NORD ALLIER du SICTOM de Cérilly, du SEEDR, de Vichy Communauté et du SICTOM Sud Allier.

L'objectif est de dimensionner l'équipement en fonction des gisements futurs en tenant compte de l'enjeu majeur que représente aujourd'hui la valorisation énergétique.

Plusieurs scénarii seront étudiés. Un diagnostic de l'outil de production sera établi afin de déterminer les éléments susceptibles d'être conservés ou pas dans la future usine. Le cabinet d'étude devra aussi proposer un mode de gestion et de coopération adapté entre les différents syndicats et/ou EPCI qui décideront de participer à ce nouvel investissement.

La consultation a été lancée cet été.

4 offres ont été remises. Chacun des candidats a été auditionné.

L'estimation initiale du coût de l'étude plafonnait son montant à 84 000€ HT. Or suite à l'analyse et aux auditions, le montant de l'offre de l'entreprise retenue s'élève à 99 900€ HT. Au vu de l'investissement à venir et en accord avec les autres membres du groupement, il est proposé de modifier la convention notamment l'article 3.1.3 : signature, notification et exécution des marchés en supprimant la mention : « Le coût maximal de l'étude ne pourra être supérieur de 5% à l'estimation initiale. »

En la remplaçant par le paragraphe suivant :

« Si le coût de l'étude s'avère être supérieur à l'estimation, chaque membre verra sa participation réévaluée selon la répartition ci-dessus. »

Pour mémoire, la répartition financière du coût de l'étude s'établit dans la convention en fonction des tonnages des structures à savoir pour le compte du Sictom Sud Allier 25 658 T soit 23.34% du montant total de l'étude (année de référence 2020 hors refus de tri)

Frédérique VAYSSIE s'interroge sur la justification de cette augmentation du coût d'étude. André BIDAUD précise que le choix du candidat retenu a été unanime. Son dossier technique très complet, ses nombreuses références dans le domaine des Unités de Valorisation Energétique et sa présentation très pertinente lors de son audition ont fait la différence avec les autres offres. Le président précise qu'il sera très vigilant au scénario retenu et au futur dimensionnement de l'unité de traitement. Il rappelle que l'objectif national est le tri des ordures ménagères pour réduire au maximum l'enfouissement et l'incinération. En outre, les mises aux normes régulières ne permettent pas d'envisager un investissement bien au-delà de 20 ans. Il convient donc d'en tenir compte dans le scénario à retenir.

Marc JUVIN, délégué de la commune de Montoldre, ne comprend pas pourquoi le syndicat n'insère pas dans son futur cahier des charges de concession une clause l'exonérant de toute mise aux normes pendant la durée du contrat eu égard l'investissement réalisé. Tout concessionnaire exige ce type d'engagement de la part de l'Etat lorsqu'il signe un contrat avec celui-ci. André BIDAUD rappelle que le Sictom ne signe pas de contrat de concession avec l'Etat mais avec une entreprise pour gérer sa compétence de traitement des ordures ménagères. Les mises aux normes des UVE décidées par l'Etat et les parlementaires s'appliquent obligatoirement à toutes les collectivités même si la mise aux normes arrive au cours de la vie de la concession.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve les termes de l'avenant correspondant et autorise le Président à le signer.

VIII - DSP - AVENANT 15 INTERESSEMENT

Question présentée par André BIDAUD – Président

Eu égard les bons résultats de Lucane 2022, l'exécutif a négocié un renforcement de l'intéressement. L'avenant 15 prévoit un intéressement supplémentaire de 200 000€HT en sus de celui émanant de l'avenant 13 au titre de l'année 2022. Au total, le Sictom aura perçu 400 000€ d'intéressement complémentaire au titre de l'année 2022.

Sur proposition du Président, le comité syndical approuve et l'autorise à signer l'avenant 15.

Pour information, l'exécutif a demandé au délégataire d'entamer des discussions avec le bénéficiaire de la vente de vapeur afin de revaloriser le prix du MGw/h et ce pour tenir compte du contexte actuel du coût de l'énergie. Cette réévaluation serait effective au cours du premier trimestre 2023.

IX- CONVENTION TRI PARTITE AVEC LE SBA ET LE VALTOM (Syndicat du Bois de l'Aumone et unité de VALorisation du Traitement de Ordures Ménagères)

Question présentée par André BIDAUD – Président

En 2017, le Sictom a délibéré pour entériner une convention avec le Valtom et le SBA afin de déterminer les conditions d'accès à la déchèterie de St Yorre aux habitants de Mons, St Priest Bramefant et St Sylvestre Pragoulin (2529 au 1^{er} janvier 2022).

Cette convention arrive à terme cette année. Nos collègues du Puy de Dôme nous ont sollicité pour poursuivre cette entente. Les coûts d'accès ont été arrêtés par les services de la manière suivante :

-20 euros net / hab / an au SBA au titre de la collecte des déchets

-13.75 euros net / hab / an au VALTOM titre du trainement et de la valorisation des déchets

La convention est renouvelée tacitement chaque année avec un préavis de 3 mois pour sa dénonciation.

Le comité syndical approuve la convention et autorise le Président à la signer

X - FINANCES - CREANCES ETEINTES – 1 abstention*Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président*

Par courriers en date des 18, 19 et 21 octobre 2022 le Receveur du syndicat nous informe que par jugement en date :

- Du 26 septembre 2022 le Tribunal de Commerce de CUSSET a procédé à l'effacement des dettes de la société PISCINE SERVICE 03, suite à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif constatée pour un montant de 22.80 € TTC sur (budget Prestations aux Professionnels).
- Du 20 septembre 2022 le Tribunal de Commerce de CUSSET a procédé à l'effacement des dettes de Monsieur DA COSTA Alberto, suite à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif constatée pour un montant de 23.58 € TTC (budget Prestations aux Professionnels).
- Du 04 octobre 2022 le Tribunal de Commerce de CUSSET a procédé à l'effacement des dettes de la société VIS SAMAR, suite à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif constatée pour un montant de 5 267.47 € TTC sur le budget Syndical et 545.61 € TTC sur le budget Collecte Sélective.
- Du 01 décembre 2022 le Tribunal de Commerce de CUSSET a procédé à l'effacement des dettes de la société SAS LANTANA TREYVE PAYSAGES, suite à la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif constatée pour un montant de 3 913.50 € TTC sur le budget Syndical et 129.84 € TTC sur le budget Prestations aux Professionnels.

Il est proposé au Comité Syndical d'effacer ces dettes, d'augmenter, si besoin, les crédits du compte 6542 - Créances éteintes - conformément aux informations ci-dessus mentionnées et de passer les écritures sur les budgets concernés.

XI - FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES*Question présentée par Jacques BLETTERY – Vice-président*

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter les ajustements budgétaires suivants :

Budget Syndical (décision modificative n°3) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM3 du 06/12/2022
61	611	Prestations de services	+ 343 384.00
65	6542	Créances éteintes	+ 9 182.00

66	66111	Intérêts	+ 1 361.00
	66112	ICNE	+ 2 294.00
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 213.00
022	022	Dépenses imprévues	- 103 434.00
TOTAL			+ 253 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM3 du 06/12/2022
74	7478	Prestations de services	+ 253 000.00
TOTAL			+ 253 000.00

Les crédits du compte 611 sont augmentés de 343 384 € (+ 253 000 € pour payer à SUEZ les déchets détournés pendant les arrêts techniques de l'usine conformément à l'avenant 13 de la DSP + 90 384 € par précaution).

Au chapitre 65, + 9 182 € pour tenir compte des créances éteintes.

Au compte 66111, + 1 361 € pour la première échéance du nouvel emprunt contracté en 2022 (Travaux des locaux sociaux).

Au compte 66112, + 2 294 € pour les ICNE.

Sur conseil de la trésorerie, il est utile de provisionner les titres présentant un retard de paiement de plus de deux ans au compte 6817 pour 213 €.

Ces dépenses sont équilibrées par une diminution des dépenses imprévues et par une augmentation des recettes pour un montant de 253 000 € au compte 7478 qui correspond à la refacturation des sommes payées pour les déchets détournés lors des arrêts techniques (avenant 13).

Budget Collecte Sélective (décision modificative n°2) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM2 du 06/12/2022
65	6542	Créances éteintes	+ 246.00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 580.00
	66112	ICNE	+ 776.00
022	022	Dépenses imprévues	- 1 602.00
TOTAL			0.00

Au chapitre 65, +246 € pour tenir compte des créances éteintes.

Au compte 66111, +580 € supplémentaires sont inscrits au compte 66111 (pour les intérêts des emprunts à taux variables et pour la première échéance de l'emprunt contracté fin 2022).

Au compte 66112, + 776 € pour les ICNE.

Ces dépenses sont compensées par une diminution des dépenses imprévues.

Budget Prestations aux Professionnels (décision modificative n°2) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Libellé	DM2 du 06/12/2022
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 974.00
74	7478	Subvention du budget général	+ 974.00
TOTAL			0.00

Sur conseil de la trésorerie, il est utile de provisionner les titres présentant un retard de paiement de plus de deux ans au compte 6817 pour 974 €.

Cette dépense est équilibrée avec une augmentation de la subvention du budget général.

XII - POINT SUR LA MISE EN PLACE DES REP (RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR)

Question présentée par André BIDAUD – Président

Le gouvernement a désigné des éco-organismes afin d'organiser sur l'ensemble du territoire national un tri poussé des déchets. L'objectif est de collecter séparément les jouets, les équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou de loisir de plein air ainsi que les articles de bricolage et jardinage y compris les matériels motorisés thermiques.

Idem pour tous les déchets issus de la démolition et du bâtiment. Les artisans auront l'obligation de trier s'ils veulent être collectés gratuitement.

Des soutiens seront versés aux collectivités qui assureront ses nouvelles collectes séparées. L'objectifs est de réduire drastiquement les déchets enfouis et/ou incinérés. Certains de ces déchets pourront être collectés en mélange mais les soutiens versés seront naturellement revus à la baisse.

Il est évident que le Sictom Sud Allier doit aller au plus vite dans la mise en place de ses nouvelles REP pour des raisons financières et environnementales.

Cette optimisation du tri sera effective au deuxième semestre 2023 sur toutes les déchetteries du SSA.

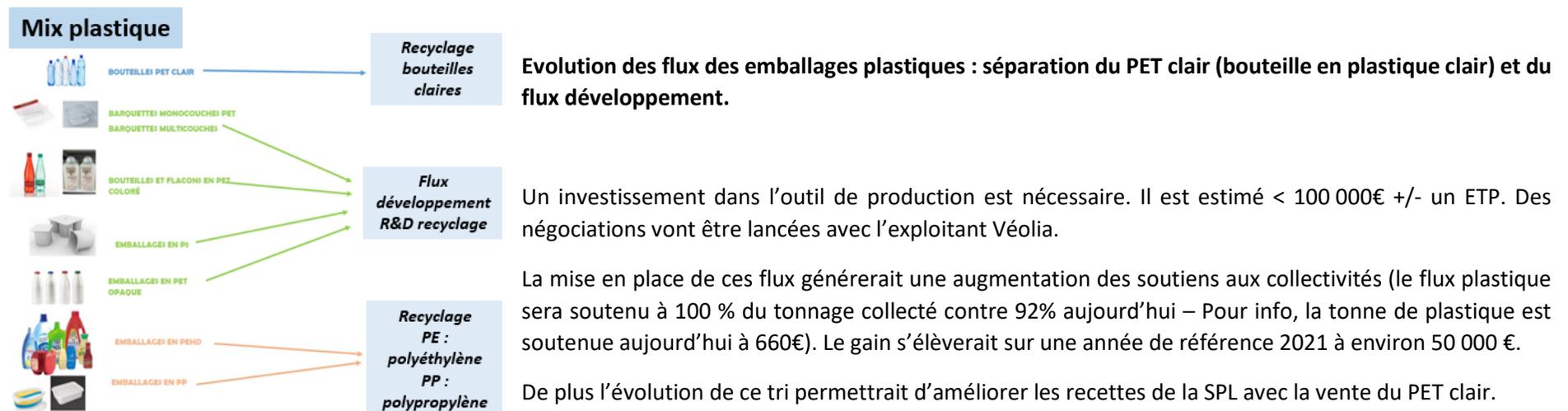
Elle va permettre de retirer plus de 20% du tonnage actuellement enfoui à Gaïa soit plus de 1000 tonnes.

Ces nouvelles REP permettront d'obtenir des soutiens supplémentaires à la communication et au fonctionnement. Dans ce cadre, la mise en place en de la vidéo surveillance en déchetterie pourra être financée à environ 50 %.

Jean-Michel BLOT s'interroge sur la destination des déchets du bâtiment prochainement triés. Sylvain PETITJEAN explique que les éco-organismes chargés d'organiser ce tri n'ont pas encore validés les circuits des entreprises avec lesquelles ils travailleront. Les décisions devraient être prises au cours du second trimestre 2023.

XIII - POINT SUR LA SPL ALLIER TRI (DEVELOPPEMENT DU TRI DU PLASTIQUE, TRAVAUX SECOURS INCENDIE)

Question présentée par Bernard DEVOUCOUX – Vice-président



Pour information, le prix du PET clair se négocie aujourd'hui aux alentours de 300 à 700 € la tonne. Allier Tri en traite environ 1000 T par an. Le retour sur investissement pourrait être inférieur à un an déduction faite du coût d'exploitation.

L'assureur de l'exploitant demande un investissement complémentaire pour la protection incendie. Il est estimé à environ 250 à 300k€. Une étude plus approfondie sera engagée.

XIV – PERSONNEL - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Question présentée par Claire MATHIEU-ORTEJOIE – Vice-présidente

L'[article L231-1](#) du Code Général de la Fonction Publique instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC), plus communément appelé bilan social.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les [Lignes Directrices de Gestion](#) qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le [décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020](#) ainsi que l'[arrêté du 10 décembre 2021](#) « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Claire MATHIEU ORTEJOIE rappelle que le RSU permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation du syndicat à la lumière des données sociales. A noter les points marquants en 2021 :

- la durée moyennes des absences (tous motifs médicaux) a chuté de 30% par rapport à 2020. En ce qui concerne les accidents du travail, le nombre est passé de 8 à 5. En revanche, la durée des arrêts a progressé : elle passe de 82 j consécutifs en moyenne à 167 jours...

-Le taux d'absentéisme s'élève à 8.72 %

-A cause du Covid, les formations avaient été stoppées. En 2021, 86.7% des agents ont pu suivre une formation d'au moins 1 j contre 14% en 2020. Au total, 447 jours de formations ont été dispensés aux agents concernés dont 64j au titre de la prévention et des risques professionnels (CACES, habilitation électrique, gestes et postures...)

-Enfin les sanctions du premier groupe sont en hausse : 6 en 2021 contre 3 en 2020 (5 avertissements, une exclusion de 3j).

Le RSU a été présenté aux membres du comité technique le 29 novembre dernier pour débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il a été entériné à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité.

Le comité syndical en prend acte conformément à la réglementation en vigueur.
